

COMMUNIQUÉ RASSEMBLEMENT POUR LA LAÏCITÉ

Enfin la laïcité !

Montréal, le 17 juin 2019 – L'adoption de la *Loi sur la laïcité de l'État* est un pas dans la bonne direction vers une société plus juste et plus respectueuse de la liberté de conscience des citoyens et surtout des enfants. Le Rassemblement pour la laïcité (RPL) qui regroupe sept associations se réjouit que le projet de loi 21 soit enfin adopté, et que la laïcité soit enfin reconnue dans nos lois et enchâssée dans la Charte des droits et libertés de la personne.

Cette loi sur la laïcité de l'État s'inscrit dans la foulée de la modernisation du Québec amorcée à la Révolution tranquille. Comme société, nous avons fait du français la langue commune et c'est fièrement aujourd'hui que nous parlons des enfants de la loi 101. Dans quelques années, ce sera aussi une fierté de parler des enfants de la loi 21, des enfants à qui le Québec aura offert enfin une école laïque, accueillante pour toutes et tous, sans égard à leur appartenance religieuse.

Le RPL appuie totalement les quatre principes sur lesquels est basée la laïcité de l'État et qui viennent d'être votés : la séparation de l'État et des religions ; la neutralité religieuse de l'État ; l'égalité de tous les citoyens et citoyennes et, enfin, la liberté de conscience et la liberté de religion.

Un projet de loi bonifié

Plusieurs intervenants reprochaient au projet de loi 21 de ne pas comporter de mesures correctrices en cas de manquement. Le projet de loi a été amendé afin d'améliorer le suivi de son application.

Un autre amendement fort important fait en sorte que « toute personne a droit à des institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires laïques ainsi qu'à des services publics laïques ». Il s'agit bien là d'accorder un nouveau droit collectif aux Québécois et Québécoises, celui de permettre à tout individu d'avoir accès à des services publics laïques.

Nous croyons que cette ouverture rend possible l'éventualité d'une Assemblée nationale neutre de fait et d'apparence quant aux signes religieux, comme le réclame depuis longtemps le RPL. Cette neutralité des élus permettrait aux institutions parlementaires d'être en phase avec l'obligation que la nouvelle loi sur la laïcité de l'État impose aux employés de l'État en position d'autorité.

Une école laïque, un devoir d'une société plurielle

Nous appuyons la décision gouvernementale de faire de l'école un lieu de transmission du savoir sans interférence religieuse, ou politique. Le devoir de réserve des enseignantes et des enseignants est intégré depuis longtemps quant à l'expression de leurs convictions politiques. La loi 21 ajoute les convictions religieuses à cette obligation de réserve pour les enseignantes et les enseignants par respect pour la liberté de conscience et de religion des élèves et de leurs parents.

Même si nous regrettons que la loi n'aille pas assez loin afin d'étendre cette obligation de neutralité religieuse à tout le personnel de l'école, des services de garde aux services spécialisés et ce, dans un souci de cohérence, nous pensons que la loi constitue un premier pas fort prometteur quant au respect de nos valeurs communes.

Dans une société diversifiée comme le Québec, nous avons la conviction que la laïcité, enfin affirmée dans une loi et dans la Charte des droits et libertés de la personne, sera un élément important du vivre-ensemble, porteuse d'harmonie et de cohésion sociale.

Liste des associations membres du Rassemblement pour la laïcité

Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec)
Mouvement national des Québécoises et des Québécois (MNQ)
Association québécoise des Nord-Africains pour la laïcité (AQNAL)
Mouvement laïque québécois (MLQ)
Laïcité capitale nationale
Libres penseurs athées (LPA)
Syndicalistes et progressistes pour un Québec libre (SPQ libre)

--- 30 ---

Michèle Sirois
Claude Kamal Codsì
Pour le Rassemblement pour la Laïcité